

Chambre de Représentants

SESSION 1971-1973.

8 MARS 1973.

—

BUDGET

du Ministère de l'Emploi et du Travail
pour l'année budgétaire 1973.

—

AMENDEMENTS
PRESENTES PAR M. DEJARDIN.

—

TITRE I.
DEPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.
TRANSFERTS DE REVENUS.

Transferts de revenus aux ménages.

Art. 33.05. - Subventions à l'A.S.B.L., etc. (p. 8).

1. - Modifier l'intitulé comme suit:

« Subventions à l'organisation de cours de langues (aide sociale aux travailleurs étrangers) »,

2. - Porter le crédit de

« 550000 francs »

à

« 700 000 francs »,

(Augmentation de 150 000 francs.)

Art. 33.13 (nouveau).

Insérer un article 33.13 (nouveau) libellé comme suit:

« Sufjvælltio/t . . . aux conseils communaux . . . consultatifs
d'immigrés: 1 000 000 de francs ».

(Augmentation de 1 000 000 de francs.)

Voir:

4-XVII (1972-1973) :

- N° 1: Budget (+ Annexes).

Kamer van Volksvertegenwoordigen

ZITTING 1972-1973.

8 MAART 1973.

—

BEGROTING

van het Ministerie van Tewerkstelling en Arbeid
voor het begrotingsjaar 1973.

—

AMENDEMENTEN
VOORGESTELD DOOR DE HEER DEJARDIN.

—

TITEL I.
GEWONE UITGAVEN.

HOOFDSTUK III.
INKOMENSOVERDRACHTEN.

Inkomensoverdrachten aan gezinnen,

Art. 33.05. - Toelage aan de V.Z.W.O., enz. (blz. 9).

1. - De tekst wijzigen als volgt:

« Toelagen voor de organisatie van taalcursussen (maatschappelijke hulp aan vreemde arbeiders) »,

2. - Het krediet van

« 550 000 frank »

brengen op

« 700 000 frank ».

(Verhoging met 150 000 frank.)

Art. 33.13 (nieuw).

Een artikel 33.13 (nieuw) invoegen, luidend als volgt:

« Toelage aan de consultatieve gemeentelijke immigrantenraden : 1000 000 frank ».

(Verhoging met 1 000 000 frank.)

Zie:

4-XVII (1972-1973):

- N° 1: Begroting (+Bijlagen).

JUSTIFICATION).

L'immigration a acquis un développement accru depuis quelques années, posant de nouvelles exigences de l'intégration des immigrants migrants et réfugiés.

Aussi devient-il crucial d'intensifier, avec la collaboration directe des milieux concernés, l'organisation de cours de langues, non seulement nationales pour faciliter l'intégration, mais aussi des langues maternelles des immigrés afin de sauvegarder en quelque sorte leur personnalité et leur patrimoine culturel. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter de 150000 francs les crédits prévus,

D'autre part, il est arbitraire et injuste que le Gouvernement accorde le monopole de sa sollicitude à un seul organisme privé, dont la qualité des services n'est pas mise en cause et dont les efforts sont éminemment louables, tout en dédaignant des initiatives non gouvernementales courageuses et similaires, notamment de la part de groupements de réfugiés politiques, particulièrement soucieux d'éviter tout contact avec les structures d'un système politique qui les a fait fuir de leur pays. C'est dans cet esprit qu'il est proposé de modifier l'intitulé de l'article en le généralisant,

2. Un certain nombre de communes connaissent parmi leur population un pourcentage important de travailleurs migrants et réfugiés. Dans le même esprit d'intégration sociale plus harmonieuse, et de respect de la personnalité, notamment sociale et culturelle de ceux-ci, des pouvoirs locaux ont suscité, avec la collaboration des milieux intéressés, la participation des immigrés à la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques. Des conseils communaux consultatifs des immigrés ont ainsi été créés dans vingt-six localités de notre pays.

Il conviendrait que l'encouragement du pouvoir national à ces efforts ne se limite plus à une aide morale, mais qu'il se concrétise par une assistance financière aux activités sociales de ces conseils communaux consultatifs d'immigrés, dans le même ordre que le financement de l'aide morale et religieuse, inscrit au budget du Ministère de l'Emploi et du Travail, auquel il consent depuis quelques années.

La somme annuelle prévue de 1 million de francs sera répartie selon des critères définis par le Roi qui tiendront compte, d'une part, du nombre d'immigrés vivant dans la commune concernée et d'autre part, du volume des activités déployées par le conseil communal consultatif des immigrés subventionné,

Une telle démarche devrait susciter largement la création de semblables organismes de rencontre des différentes collectivités d'immigrés vivant dans une même commune et dont la fonction constitue l'outil le plus efficace pour harmoniser l'intégration des travailleurs étrangers à notre collectivité nationale, parmi un plus grand nombre de communes belges. Il y a lieu de signaler qu'à l'instar de l'Union des villes et communes d'Europe, il existe aujourd'hui une association internationale des conseils communaux consultatifs des immigrés.

C. DEJARDIN.

VERANTWOORDING.

L'immigration a acquis un développement accru depuis quelques années, posant de nouvelles exigences de l'intégration des immigrants migrants et réfugiés.

Aussi devient-il crucial d'intensifier, avec la collaboration directe des milieux concernés, l'organisation de cours de langues, non seulement nationales pour faciliter l'intégration, mais aussi des langues maternelles des immigrés afin de sauvegarder en quelque sorte leur personnalité et leur patrimoine culturel. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter de 150000 francs les crédits prévus,

D'autre part, il est arbitraire et injuste que le Gouvernement accorde le monopole de sa sollicitude à un seul organisme privé, dont la qualité des services n'est pas mise en cause et dont les efforts sont éminemment louables, tout en dédaignant des initiatives non gouvernementales courageuses et similaires, notamment de la part de groupements de réfugiés politiques, particulièrement soucieux d'éviter tout contact avec les structures d'un système politique qui les a fait fuir de leur pays. C'est dans cet esprit qu'il est proposé de modifier l'intitulé de l'article en le généralisant,

2. Un certain nombre de communes connaissent parmi leur population un pourcentage important de travailleurs migrants et réfugiés. Dans le même esprit d'intégration sociale plus harmonieuse, et de respect de la personnalité, notamment sociale et culturelle de ceux-ci, des pouvoirs locaux ont suscité, avec la collaboration des milieux intéressés, la participation des immigrés à la recherche de solutions à leurs problèmes spécifiques. Des conseils communaux consultatifs des immigrés ont ainsi été créés dans vingt-six localités de notre pays.

Il conviendrait que l'encouragement du pouvoir national à ces efforts ne se limite plus à une aide morale, mais qu'il se concrétise par une assistance financière aux activités sociales de ces conseils communaux consultatifs d'immigrés, dans le même ordre que le financement de l'aide morale et religieuse, inscrit au budget du Ministère de l'Emploi et du Travail, auquel il consent depuis quelques années.

La somme annuelle prévue de 1 million de francs sera répartie selon des critères définis par le Roi qui tiendront compte, d'une part, du nombre d'immigrés vivant dans la commune concernée et d'autre part, du volume des activités déployées par le conseil communal consultatif des immigrés subventionné,

Une telle démarche devrait susciter largement la création de semblables organismes de rencontre des différentes collectivités d'immigrés vivant dans une même commune et dont la fonction constitue l'outil le plus efficace pour harmoniser l'intégration des travailleurs étrangers à notre collectivité nationale, parmi un plus grand nombre de communes belges. Il y a lieu de signaler qu'à l'instar de l'Union des villes et communes d'Europe, il existe aujourd'hui une association internationale des conseils communaux consultatifs des immigrés.

Il conviendrait que l'encouragement du pouvoir national à ces efforts ne se limite plus à une aide morale, mais qu'il se concrétise par une assistance financière aux activités sociales de ces conseils communaux consultatifs d'immigrés, dans le même ordre que le financement de l'aide morale et religieuse, inscrit au budget du Ministère de l'Emploi et du Travail, auquel il consent depuis quelques années.

La somme annuelle prévue de 1 million de francs sera répartie selon des critères définis par le Roi qui tiendront compte, d'une part, du nombre d'immigrés vivant dans la commune concernée et d'autre part, du volume des activités déployées par le conseil communal consultatif des immigrés subventionné,

Une telle démarche devrait susciter largement la création de semblables organismes de rencontre des différentes collectivités d'immigrés vivant dans une même commune et dont la fonction constitue l'outil le plus efficace pour harmoniser l'intégration des travailleurs étrangers à notre collectivité nationale, parmi un plus grand nombre de communes belges. Il y a lieu de signaler qu'à l'instar de l'Union des villes et communes d'Europe, il existe aujourd'hui une association internationale des conseils communaux consultatifs des immigrés.